



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-217

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

| | |
|--|---------|
| R76-2016-12-01-001 - 01-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation de la DGF - CADA Astrolabe - Adages (3 pages) | Page 4 |
| R76-2016-11-25-013 - 02-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF - CADA Gammes (2 pages) | Page 8 |
| R76-2016-12-01-002 - 03-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation DGF - CADA La Rotonde (2 pages) | Page 11 |
| R76-2016-11-25-014 - 04-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF - CADA Groupe géré par le groupe SOS solidarites (2 pages) | Page 14 |
| R76-2016-11-25-015 - 05-ARS - arrêté portant extension capacité EHPAD "Foyer St Frai" Bagnère de Bigorre (3 pages) | Page 17 |
| R76-2016-11-29-008 - 06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME Edouard KRUGER à NIMES 30 -Escalières (2 pages) | Page 21 |
| R76-2016-11-29-009 - 07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME LE BOSQUET à NIMES - "Escalières" (2 pages) | Page 24 |
| R76-2016-11-16-030 - 09-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation relative à la MAS Eure cité à UZES extension 1 place hébergement permanent (3 pages) | Page 27 |
| R76-2016-11-25-017 - 10-ARS - arrêté attribuant des crédits FIR 2016 Unités Cognito-Comportementale - Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP) (4 pages) | Page 31 |
| R76-2016-11-25-018 - 11-ARS - arrêté - arrêté attribuant des crédits FIR 2016 - Unités Cognito-Comportementale - Centre Hélio Marin ASCV - bANYULS SUR MER (4 pages) | Page 36 |
| R76-2016-11-25-019 - 12-ARS - arrêté conjoint création 13 places Etablissement Expérimental pour Personnes Agées PHV 13 places St Privat des Vieux (4 pages) | Page 41 |
| R76-2016-11-25-020 - 13-ARS -arrêté conjoint création 15 places Etablissement Expérimental pour Personnes Agées PHV - NIMES (3 pages) | Page 46 |
| R76-2016-11-25-021 - 14-ARS -arrêté conjoint création 12 places EEPA PHV - Pompignan (4 pages) | Page 50 |
| R76-2016-11-30-002 - 15-ARS - arrêté portant autorisation extension -SSIAD St Florent sur Auzonnet (3 pages) | Page 55 |
| R76-2016-11-25-022 - 16-ARS - arrêté conjoint portant modification - EHPAD Guy Malé à Prades (3 pages) | Page 59 |
| R76-2016-11-25-023 - 17-ARS -arrêté fixant les recettes d'assurance maladie FIR 2016-CHU Montpellier (4 pages) | Page 63 |
| R76-2016-11-24-014 - 18-ARS -arrêté fixant recettes FIR 2016- d (4 pages) | Page 68 |
| R76-2016-11-24-015 - 19-ARS -arrêté fixant recettes FIR 2016 - Clinique le Parc à Castelnau le Lez (4 pages) | Page 73 |
| R76-2016-11-24-016 - 20-ARS - arrêté fixant recettes FIR - Clinique Saint Louis à Ganges (4 pages) | Page 78 |

R76-2016-11-25-024 - 21-ARS - Arrêté attribuant crédits recettes FIR 2016 Unités
Cognitivo-Comportementale- CHU Montpellier (4 pages)

Page 83

R76-2016-11-25-025 - 22-ARS - Arrêté attribuant crédits FIR 2016 Unités
Cognitivo-Comportementale- CHU Nîmes (4 pages)

Page 88

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-001

01-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation de la DGF - CADA Astrolabe - Adages

01- arrêté modificatif à l'arrêté du 22 août 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA L'ASTROLABE) géré par l'association Adages pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 août 2016
Portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA L'ASTROLABE)
géré par l'association ADAGES pour l'exercice 2016

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 7 juin 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/I/010994 du 28 octobre 2004 autorisant la création, par l'association ADAGES, d'un Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de 50 places sur la ville de Montpellier ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2006/I/010782 du 12 octobre 2006 autorisant l'extension du CADA géré par l'association ADAGES, à hauteur de 15 places, portant la capacité à 65 places ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-01-2581 du 21 juillet 2010 autorisant l'extension du CADA géré par l'ADAGES, à hauteur de 10 places, portant la capacité à 75 places ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 /0193 du 22 décembre 2015 autorisant l'extension du CADA géré par l'ADAGES, à hauteur de 22 places, portant la capacité à 97 places à compter de la date de l'arrêté ;
- Vu la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;
- Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par ADAGES pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 ;
- Vu le rapport de propositions budgétaires du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les observations adressées le 12 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADAGES ;

Considérant l'arrêté n°2016/0116 du 23 septembre 2016 autorisant l'extension du CADA géré par ADAGES, à hauteur de 83 places, portant ainsi la capacité à 180 places à compter de la date de l'arrêté (dont 18 places ouvertes début 2017) ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

Arrête

Les articles 1 et 2 de l'arrêté du 22 août 2016 fixant la DGF 2016 du CADA à Montpellier de l'association ADAGES, sont modifiés comme suit :

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADAGES sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | total |
|-----------------|--|---------------------|-----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 112 855€ | 868 113€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 408 013€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 347 245€ | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 863 113 € | 868 113€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 4 737€ | |
| | Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables | 763€ | |
| | Reprise d'une partie du déficit 2015 en CNR | 8 486,25€ | |

La DGF 2016 est fixée à 871 599 ,25€ (dont 8 486.25€ de CNR pour reprise de déficit et 9 000€ de CNR pour aide à l'installation des places nouvelles)).

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, **la dotation globale** de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par ADAGES est fixée à **871 599,25 €** (*huit cent soixante et onze mille cinq cent quatre vingt dix neuf euros et vingt cinq cents*).

La dotation complémentaire correspondant à l'ouverture en 2016 des 65 places créées par transformation de places HUDA s'élève à **170 824€** (dont 9 000€ en CNR pour aide à l'installation).

Cette dotation sera versée en une seule fois pour l'exercice 2016.

La fraction budgétaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 72 633,27€.

Pour l'exercice 2017, tenant compte du nombre de places autorisées (180), la fraction budgétaire correspondant au douzième de la dotation attendue ($180 \times 19,50€ \times 365 = 1\,281\,150€$) s'élèvera à **106 762,50€** (*cent six mille sept cent soixante deux euros et cinquante cents*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes – 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **01 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-013

02-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF - CADA Gammes

*02- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile (CADA) géré par GAMMES pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE N°2016/0154
**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA) géré par GAMMES pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/0194 du 22 décembre 2015, publié le 15 janvier 2016 au recueil des actes administratifs, autorisant la création du CADA du groupe GAMMES pour une capacité de 90 places, et ce dans le cadre de l'appel à projet national pour la création de 5000 nouvelles places CADA en 2015 ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;

Vu les visites de conformité de la DDCS 34 et du SDIS 34 en dates du 14,19 et 21 septembre 2016 autorisant l'ouverture progressive du CADA selon les modalités et calendrier remontés au ministère.

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional,

Considérant l'ouverture en cours d'année du CADA précité, la tarification 2016 est réalisée sur la base du budget transmis par la structure dans le cadre de cette autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

Arrête

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes prévisionnelles et les dépenses autorisées du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par GAMMES ne reflètent pas le fonctionnement annuel normalisé du CADA. Il conviendra que le Budget Prévisionnel 2017 puisse rétablir une juste répartition entre les trois groupes du compte d'exploitation en correspondance aux pourcentages établis pour le budget déposé lors de l'appel à projet et validé par le ministère.

Les montants 2016, pour chacun des trois groupes, sont arrêtés comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | total |
|-----------------|--|-----------------|------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 92116€ | 189 540 € |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 84 725€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 12 699€ | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 189 540€ | 189 540€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| | Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables | | |

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par GAMMES est fixée à **189 540 euros** (*cent quatre vingt neuf mille euros et cinq cent quarante centimes*). **Elle sera versée en une seule fois.**

Art. 3. – Afin de permettre au gestionnaire du CADA de GAMMES de bénéficier du versement de douzième dès les premiers mois de l'exercice budgétaire 2017, le montant provisoire de la fraction forfaitaire mensuelle de la DGF 2017 est arrêté à hauteur de 43 000€.

Art.4. – Pour l'exercice 2017, la fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement attendue (90 places x 19,50€ x 365 jours = 640 575€) serait égale à **53 381,25€** (cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée par la DRJSCS à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes – 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,

Fait à Toulouse, le

2 5 NOV. 2016


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-01-002

03-DRJSCS - arrêté modificatif portant fixation DGF - CADA La Rotonde

03- arrêté modificatif à l'arrêté du 22 août 2016 portant fixation DGF du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA LA ROTONDE) géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté modificatif à l'arrêté du 22 août 2016
Portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA LA ROTONDE)
géré par l'association LA CIMADE pour l'exercice 2016

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Occitanie du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-I6 010821 du 27 octobre 2006 autorisant l'extension du CADA géré par l'association LA CIMADE, à hauteur de 20 places, portant la capacité à 50 places ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie au directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;

Vu l'absence de propositions budgétaires et leurs annexes par la CIMADE pour le fonctionnement du centre d'accueil de demandeurs d'asile sur l'exercice 2016 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 1^{er} juillet 2016 ;

Vu les observations adressées le 13 juillet 2016 par la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la CIMADE ;

Considérant l'arrêté n°2016/077 du 17 juin 2016 autorisant l'extension du CADA géré par La CIMADE, à hauteur de 40 places, portant ainsi la capacité à 90 places à compter de la date de l'arrêté ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault ;

Arrête

Les articles 1 et 2 de l'arrêté précédent fixant la DGF 2016 du CADA de La CIMADE sont modifiés comme suit :

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par LA CIMADE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | Total |
|-----------------|--|---------------------|--------------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 49 357€ | 448 699,75€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 215 376€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 183 967€ | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 445 131,75€ | 448 699,75€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 3 568€ | |
| | Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables | | |

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par LA CIMADE est fixée à **445 131,75 euros** (*quatre cent quarante cinq mille cent trente et un euros et soixante quinze centimes*) dont 16 000 euros en CNR pour aide à l'installation des places nouvelles.

La dotation complémentaire correspondant à l'ouverture en 2016 des 40 places supplémentaires autorisées s'élève à **88 281,75 €** (dont 16 000€ en CNR pour aide à l'installation).

Cette dotation sera versée en une seule fois pour l'exercice 2016.

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à 37 094,31€ euros (*trente sept mille quatre vingt quatorze euros et trente et un centimes*).

Pour l'exercice 2017, tenant compte du nombre de places autorisées (90), la fraction budgétaire correspondant au douzième de la dotation attendue ($90 \times 19,50€ \times 365 = 640 575€$) s'élèvera à **53 381,25€** (*cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes*).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes – 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **01 DEC. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-014

04-DRJSCS - arrêté portant fixation DGF - CADA Groupe
géré par le groupe SOS solidarites

*04- arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile (CADA) géré par le Groupe SOS solidarités pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE N° 2016/0155

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA) géré par le Groupe SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0078 du 17 juin 2016, publié le 24 juin 2016 au recueil des actes administratifs, autorisant la création du CADA du groupe SOS SOLIDARITES pour une capacité de 85 places, et ce dans le cadre de l'appel à projet national pour la création de 8630 nouvelles places CADA en 2016 ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional ;

Considérant l'ouverture en cours d'année du CADA précité, la tarification 2016 est réalisée sur la base du budget transmis par la structure dans le cadre de cette autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe Sos Solidarités sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montant en € | total |
|-----------------|--|---------------------|-----------------|
| Dépenses | Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 19 595€ | 221 298€ |
| | Groupe II : Dépenses afférentes au personnel | 85 831€ | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 115 872€ | |
| Recettes | Groupe I : Produits de la tarification | 221 298€ | 221 298€ |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | | |
| | Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables | | |

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe Sos Solidarités est fixée à **221 298 euros** (*deux cent vingt et un mille euros et deux cent quatre vingt dix huit centimes*) dont **34 000€** en crédits non reconductibles (CNR) pour aide à l'installation. **Elle sera versée en une seule fois.**

Art. 3. – Pour l'exercice 2017, la fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement (85 places x 19,50€ x 365 jours = 604 987,50€) sera égale à **50 415.63€ euros** (cinquante mille quatre cent quinze euros et soixante trois centimes).

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes – 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

2 5 NOV. 2016

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-015

05-ARS - arrêté portant extension capacité EHPAD "Foyer
St Frai" Bagnère de Bigorre

*05-ARS - arrêté portant extension de la capacité de l'EHPAD "Foyer St Frai" à Bagnères de
Bigorre par création d'une place d'Hebergement temporaire.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRÊTÉ

Portant extension de la capacité de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à Bagnères de Bigorre par création d'une place d'hébergement temporaire

N° FINESS : 65 078 382 2

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49 ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet des Hautes Pyrénées et du Président du Conseil Général du 16 septembre 2003 portant de 51 à 61 lits la capacité de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » situé à Bagnères de Bigorre ;
- VU la convention tripartite de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à Bagnères de Bigorre à compter du 15 décembre 2012 ;
- VU la demande en date du 19 octobre 2015 de Madame la Directrice sollicitant la création d'une place d'hébergement temporaire au « Foyer Saint-Frai » à Bagnères-de-Bigorre ;

Considérant que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

Considérant que l'extension sollicitée répond aux besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale et aux orientations du schéma gérontologique 2012-2016 des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Considérant la compatibilité du projet avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'ARS Occitanie et de Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées;

ARRETEMENT

Article 1

La demande d'extension non importante de la capacité de l'EHPAD « Foyer Saint-Frai » à Bagnères de Bigorre, par la création d'une place d'hébergement temporaire, est acceptée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 :

La nouvelle capacité de l'établissement est portée à 62 places, dont :

- 60 places d'hébergement permanent,
- 2 places d'hébergement temporaire.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par décret ;

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont repertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| N° FINESS juridique : | 65 078 621 3 |
| N° FINESS géographique : | 65 078 382 2 |
| Code catégorie d'établissement : | 500 (EHPAD) |

Code discipline d'équipement : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)
Mode de Fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Capacité : 60 places

Code discipline d'équipement : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Clientèle : 711 (Personnes Agées Dépendantes)
Mode de Fonctionnement : 11 (Hébergement complet internat)
Capacité : 2 places

Capacité totale : 62 places

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans les deux mois suivant sa notification pour la personne à laquelle il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 8 :

Le Délégué Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et du Département.

Le 25 NOV 2016

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé

Préfecture de la Région Occitanie, Toulouse
DRS

Monique CAVALLIER
Directrice Générale

Le Président du Conseil départemental,

Michel PELIEU
Président du Conseil départemental

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-008

06-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation
IME Edouard KRUGER à NIMES 30 -Escalières

*06-ARS - arrêté portant renouvellement de l' autorisation de l' IME Edouard KRUGER à NIMES
30 géré par l'association " Escalières".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « EDOUARD KRÜGER » A NIMES
(30) GERE PAR L'ASSOCIATION « ESCALIERES »**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LRMP n° 2016-1040 du 24 août 2016, portant extension de faible capacité de 2 places de l'IME « KRUGER » à Nîmes, géré par l'association « ESCALIERES » ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Edouard Krüger à Nîmes a été réceptionné le 04 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'agence régionale de santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Edouard Krüger, situé à Nîmes (30) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 44 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 5 ans et 20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Retard mental moyen.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Escaliers N° FINESS EJ : 30 000 029 6

Identification de l'établissement principal:

l'Institut Médico-Educatif (IME) Edouard Krüger N° FINESS : 30 078 057 4

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

| Discipline | | Clientèle | | Age | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|---------------------|-------------|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | | code | libellé | |
| 901 | Educ.générale & soins spéc. Enfants hand | 115 | Retard mental moyen | 5 à 20 ans | 11 | Hébergement Complet Internat | 6 |
| 901 | Educ.générale & soins spéc. Enfants hand | 115 | Retard mental moyen | 5 à 14 ans | 13 | Semi-Internat | 20 |
| 902 | Educ.Prof & soins spéc. Enfants hand | 115 | Retard mental moyen | 14 à 20 ans | 13 | Semi-Internat | 18 |

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'Association Escaliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 29/11/2016

P/La Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Par intérim

Olivia LEVRIER, Déléguée,
Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-29-009

07-ARS - arrêté portant renouvellement autorisation IME
LE BOSQUET à NIMES - "Escalières"

*07-ARS - arrêté portant renouvellement de l'autorisation de l'institut médicoéducatif (IME) " LE
BOSQUET" à NIMES 30 géré par l'association "Escalières".
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE
L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « LE BOSQUET » A NIMES (30)
GERE PAR L'ASSOCIATION « ESCALIERES »**

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation ARS LR n° 2015-1927 du 24 août 2015, portant modification de l'activité par extension de faible capacité de l'IME « LE BOSQUET » à Nîmes, géré par l'association ESCALIERES;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que les ESMS autorisés à la date du 3 janvier 2002 sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date.

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Le Bosquet à Nîmes a été réceptionné le 04 mai 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 18 avril 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'agence régionale de santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'IME Le Bosquet, situé à Nîmes (30) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 33 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 3 ans et 20 ans.
Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :
Retard mental moyen avec troubles associés.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Association Escalières N° FINESS EJ : 30 000 029 6

Identification de l'établissement principal:

IME Le Bosquet N° FINESS : 30 078 051 7

Code catégorie établissement : 183 Institut Médico-Educatif (IME)

| Discipline | | Clientèle | | Age | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|---|-------------|------------------------|---------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | | code | libellé | |
| 901 | Educ.générale & soins spéc. Enfants hand | 125 | Retard mental moyen / troubles associés | 3 à 14 ans | 13 | Semi-Internat | 22 |
| 902 | Educ.Prof & soins spéc. Enfants hand | 125 | Retard mental moyen / troubles associés | 14 à 20 ans | 13 | Semi-Internat | 11 |

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'agence régionale de santé Occitanie et le Président de l'Association Escalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 29/11/2016

P/La Directrice Générale et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Par intérim



Olivia LEVRIER
pour la Directrice Générale de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-030

09-ARS - arrêté portant modification de l'autorisation relative à la MAS Eure cité à UZES extension 1 place hébergement permanent

09- arrêté portant modification de l'autorisation relative à la MAS Eure cité à UZES (30), gérée par le Centre Hospitalier spécialisé (CHS) du Mas de Careiron par extension non importante de 1 place d'hébergement permanent et transformation d'une place d'hébergement temporaire en 1 place d'accueil de jour.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté n° 2016 – 1988

**Portant modification de l'autorisation relative à la MAS de l'Eure Cité à Uzès (30),
gérée par le Centre Hospitalier spécialisé (CHS) du Mas de Careiron,
par extension non importante de 1 place d'hébergement permanent
et transformation d'une place d'hébergement temporaire en 1 place d'accueil de jour**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU l'Arrêté d'autorisation initial du 22 octobre 2004 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisée située à Uzès (30) gérée par le CHS du Mas Careiron situé à Uzès (30) ;

VU le Projet régional de Santé de Languedoc Roussillon arrêté le 7 décembre 2012 ;

VU l'Instruction du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;

VU la demande déposée par le CHS du Mas Careiron d'augmenter la capacité autorisée de la MAS de L'Eure-Cité de 40 à 41 places d'Hébergement Permanent et de transformer 1 place d'Hébergement Temporaire en 1 place d'Accueil de Jour ;

CONSIDERANT que l'instruction du projet déposé permet d'établir que celui-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins notamment définis par le SROMS et que le dossier satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans l'objectif d'un soutien au retour de Belgique d'une personne handicapée dont les parents sont domiciliés dans le Gard ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande déposée par le CHS du Mas Careiron d'augmenter la capacité autorisée de la MAS de L'Eure-Cité de 40 à 41 places d'Hébergement Permanent et de transformer 1 place d'Hébergement Temporaire (sur 5) en 1 place d'Accueil de Jour est acceptée.

Article 2 : La capacité de l'établissement est de 41 places d'Hébergement Permanent, 4 places d'Hébergement Temporaire et 1 place d'Accueil de Jour, soit 46 au total.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : CHS MAS CAREIRON N° FINESS EJ : 30 078 010 3

Identification de l'établissement principal: MAS de L'EURE-CITE N° FINESS : 30 000 706 9

Code catégorie établissement : 255 MAS

| Discipline | | Clientèle | | Age | Mode de fonctionnement | | Capacité totale |
|------------|--|-----------|------------------------------|-----|------------------------|------------------------------|-----------------|
| code | libellé | code | libellé | | code | libellé | |
| 917 | Accueil spécialisé pour Adultes Handicapés | 205 | Déficiences du psychisme SAI | | 11 | Hébergement Complet Internat | 41 |
| 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés | 205 | Déficiences du psychisme SAI | | 11 | Hébergement Complet Internat | 4 |
| 658 | Accueil temporaire pour adultes handicapés | 205 | Déficiences du psychisme SAI | | 21 | Accueil de jour | 1 |

Article 4 : L'autorisation ainsi délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental du Gard pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du conseil de surveillance du CHS du Mas Careiron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 16/11/2016

La Directrice Générale
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFON
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-017

**10-ARS - arrêté attribuant des crédits FIR 2016 Unités
Cognito-Comportementale - Association Audoise Sociale
et Médicale (USSAP)**

*10-ARS - arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année
2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités
Cognito-Comportementale allouées à l' Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP)
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2073

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale allouée à :

L'Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP)

EJ FINESS : 110786324

EG FINESS : 110785516

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP),

ARRETE

Article 1^{er} :

Une dotation de **1 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 à l'Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP) au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires).

Cette dotation vise à financer la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Association Audoise Sociale et Médicale (USSAP) et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1^{er} (factures acquittées).

Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

Article 5 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE
par intérim


Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4 :
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif
renseigné par le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la
désormais

Article 5 :
Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 130 de la Loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative
à l'organisation de l'Etat et de l'article 130 de la Loi n° 83-675 du 29 juillet 1983 relative

Montpellier, le 26 novembre 2016

Mme la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

et par délégation
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE
par l'intermédiaire

YVES LEVRIER

Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
11 rue de la République - 34000 Montpellier
Téléphone : 04 67 12 34 56

YVES LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-018

11-ARS - arrêté - arrêté attribuant des crédits FIR 2016 - Unités Cognito-Comportementale - Centre Hélios Marin ASCV - bANYULS SUR MER

11- arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognito-Comportementale allouées au Centre Hélios Marin à Banyuls-sur-Mer pour le compte de l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2076

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale allouée au :

Centre Hélios Marin à Banyuls-sur-Mer pour le compte de l'Association Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir (ASCV)

EJ FINESS : 660786799

EG FINESS : 660780172

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hélio Marin à Banyuls-sur-Mer,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une dotation de **1 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 au le Centre Hélio Marin à Banyuls-sur-Mer au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires).

Cette dotation vise à financer la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le le Centre Hélio Marin à Banyuls-sur-Mer et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1^{er} (factures acquittées).

Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

Article 5 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 25 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE
par intérim


Olivia LEVRIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif
indépendamment de l'opposition dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour la
pénalité.

Article 5 :

La Directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé est
chargée de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur, le 28 novembre 2016

PLA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation
LA DIRECTRICE DE L'OFFRE DE SOINS ET DE
L'AUTONOMIE

~~OLIVIA LEVRIER~~

Par délégation de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
de l'offre de soins et de l'autonomie, et en application
de l'article 132-1 du Code de Santé Publique.

OLIVIA LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-019

12-ARS - arrêté conjoint création 13 places Etablissement Expérimental pour Personnes Agées PHV 13 places St Privat des Vieux

*12-ARS - arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à Saint Privat des Vieux, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'Ehpad Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux de 13 places.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M. le Président du Conseil Départemental du Gard -*

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à Saint Privat des Vieux, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 13 places HP par redéploiement de l'offre existante
et réduction de capacité de l'Ehpad Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux de 13 places

N°

N° 2016- 2404

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Occitanie

- VU le code de Santé Publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 I-12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la Sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté n° 2009-205-17 du 24 juillet 2009 rectifiant l'arrêté n° 2007-169-10 du 18 juin 2007 relatif à l'Ehpad Notre Dame des Pins à Saint Privat des Vieux ;
- VU la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;
- VU l'avis d'appel à projets n°2016 ARS LRMP / CD301 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge de Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus » dans le département du Gard, et notamment, le cahier des charges dudit appel à projets ;

- VU les projets déposés dans le délai imparti et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier déposé par l'association Notre Dame des Pins dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 13 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 13 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 19 août 2016 ;
- Considérant que le projet présenté par l'association Notre Dame des Pins est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.313-18 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;
- Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé établi conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Gard ;
- Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 13 places d'hébergement permanent d'Ehpad en places à destination des Personnes Handicapées Vieillissantes ; que ces 13 places constituent une unité dédiée et architecturalement indépendante du reste de l'établissement existant ; et que le candidat gère déjà des structures dédiées à la prise en charge de personnes âgées comme de personnes en situation de handicap ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard

ARRETENT

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association Notre Dame des Pins, d'une part de diminuer la capacité de l'Ehpad Notre Dame des Pins de 13 places d'hébergement permanent, et d'autre part de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 13 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Article 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 :

Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

Article 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Notre Dame des Pins

Adresse : 41 route de Saint Privat - 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

N° FINESS EJ : 30 001 693 8

N° SIREN : 390 329 555

Etablissement : EEPA PHV Notre Dame des Pins

Adresse : 41 route de Saint Privat - 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

N° FINESS ET : 30 001 752 2

| Catégorie | Etablissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Capacité Installée |
|-----------|---------------|--|---------------------------|---|--------------------|--------------------|
| 381 | EEPA | 935 activité des établissements expérimentaux | 11 hébergement complet | 702 personnes handicapées vieillissantes | 13 | 13 |

Article 7 :

Les caractéristiques de l'EHPAD Notre Dame des Pins seront modifiées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : Association Notre Dame des Pins

Adresse : 41 route de Saint Privat - 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

N° FINESS EJ : 30 001 693 8

N° SIREN : 390 329 555

Etablissement : EHPAD Notre Dame des Pins

Adresse : 41 route de Saint Privat - 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX

N° SIREN : 390 329 555 00010

N° FINESS ET : 30 078 369 3

| Catégorie | Etablissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Capacité Installée |
|-----------|---|--|--|--|--------------------|--------------------|
| 500 | EHPAD | 657 Accueil temporaire pour personnes âgées | 21 Accueil de jour | 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 3 | 3 |
| | | | | 711 personnes âgées dépendantes | 3 | 3 |
| | | 11 hébergement complet | 711 | 4 | 4 | |
| | | 11 | 711 | 56 | 56 | |
| | | 21 Accueil de jour | 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 15 | 15 | |
| | Dont 961Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) | | | 0 | 0 | |

Article 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Gard.

Le 25 NOV 2016

Le Président du Conseil Départemental
du Gard



Denis BOUAD

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-020

13-ARS -arrêté conjoint création 15 places Etablissement Expérimental pour Personnes Agées PHV - NIMES

13-ARS - arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à NIMES, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M. le Président du Conseil Départemental du Gard -

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à Nîmes, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent

N°

N° 2016- 2402

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de l'Occitanie

- VU le code de Santé Publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 I-12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la Sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;
- VU l'avis d'appel à projets n°2016 ARS LRMP / CD301 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge de Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus » dans le département du Gard, et notamment, le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU les projets déposés dans le délai imparti et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier déposé par l'association Maison de Santé Protestante de Nîmes dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 15 places pour personnes handicapées vieillissantes ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 13 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 19 août 2016 ;

Considérant que le projet présenté par l'association Maison de Santé Protestante de Nîmes est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.313-18 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;

Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé établi conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Gard ;

Considérant que ledit projet offre l'opportunité de créer 15 places d'hébergement permanent dédié à la prise en charge de Personnes Handicapées Vieillissantes sur le secteur Nîmois ;

Sur proposition conjointe
de Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association Maison de Santé Protestante de Nîmes tendant à la création d'un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) à Nîmes, d'une capacité de 15 places d'hébergement permanent, est autorisée.

Article 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 :

Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

Article 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes seront répertoriées dans le fichier FINISS comme suit :

Gestionnaire : Association Œuvre de la Maison de Santé Protestante Evangélique de Nîmes

Adresse : 5 avenue Franklin Roosevelt - 30906 NÎMES

N° SIREN : 775 911 670

N° FINISS EJ : 30 000 009 8

Etablissement : Etablissement Expérimental PHV Clair Soleil

Adresse : 5 avenue Franklin Roosevelt - 30906 NÎMES

N° SIRET : 775 911 670 (5 derniers chiffres en cours)

N° FINESS ET En cours 30 001 753 0

| Catégorie | Etablissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Capacité Installée |
|-----------|---------------|--|------------------------------|---|--------------------|--------------------|
| 381 | EEPA | 935 activité des établissements expérimentaux | 11 hébergement complet | 702 personnes handicapées vieillissantes | 15 | 15 |

Article 7 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Gard.

Le 25 NOV 2016

Le Président du Conseil Départemental
du Gard



Denis BOUAD

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Pyrénées

Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-021

14-ARS -arrêté conjoint création 12 places EEPA PHV - Pompignan

*14-ARS - arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) à POMPIGNAN, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent par déploiement de l'offre existante et réduction de capacité de l'Ehpad Les Cigales de Mirabel à Pompignan de 12 places.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et M. le Président du Conseil Départemental du Gard -*

Arrêté conjoint portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA)
à Pompignan, dédié à la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (PHV)
d'une capacité de 12 places HP par redéploiement de l'offre existante
et réduction de capacité de l'Ehpad Les Cigales de Mirabel à Pompignan de 12 places.

N°

N° 2016 -2403

Le Président du Conseil Départemental
du Gard

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Occitanie

- VU le code de Santé Publique ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.312-1 I-12° relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le code de la Sécurité sociale ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier ;
- VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU l'arrêté n° 2009-358-3 du 24 décembre 2009 portant autorisation d'extension de 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes à la maison de retraite Les Cigales sur la commune de Pompignan ;
- VU la décision n° 2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du 4 janvier 2016, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale (SROMS) 2011-2016 et le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes âgées adopté le 17 novembre 2011 par le Conseil Général du Gard ;
- VU l'avis d'appel à projets n°2016 ARS LRMP / CD301 « pour la création de structures expérimentales dédiées à la prise en charge de Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus » dans le département du Gard, et notamment, le cahier des charges dudit appel à projets ;

- VU les projets déposés dans le délai imparti et soumis à l'instruction par les autorités compétentes ;
- VU le dossier déposé par l'association Les Cigales de Mirabel dans le cadre de l'appel à projet susvisé et en vue de la création d'une structure expérimentale d'une capacité de 12 places pour personnes handicapées vieillissantes, par redéploiement capacitaire ;
- VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 13 juillet 2016 publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 19 août 2016 ;
- Considérant que le projet présenté par l'association Les Cigales de Mirabel est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;
- Considérant que ledit projet est compatible avec le programme interdépartemental mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles et présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.313-18 et L.314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant que ledit projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles susvisé et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 ;
- Considérant que ledit projet répond au cahier des charges susvisé établi conjointement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental du Gard ;
- Considérant que ledit projet offre l'opportunité de reconvertir 12 places d'hébergement permanent d'Ehpad en places à destination des Personnes Handicapées Vieillissantes ; que ces 12 places constituent une unité dédiée et architecturalement indépendante du reste de l'établissement existant ; et que le candidat gère déjà des structures dédiées à la prise en charge de personnes âgées comme de personnes en situation de handicap ;

Sur proposition conjointe

de Monsieur le Délégué Départemental du Gard
et de Monsieur le Directeur Général des services du Département du Gard

ARRESENT

Article 1 :

L'autorisation sollicitée par l'association Les Cigales de Mirabel, d'une part de diminuer la capacité de l'Ehpad Les Cigales de 12 places d'hébergement permanent, et d'autre part de créer un Etablissement Expérimental dédié à l'accueil des Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) d'une capacité de 12 places d'hébergement permanent, est acceptée.

Article 2 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Article 3 :

Conformément à l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles relatif aux autorisations des établissements et services à caractère expérimental, la présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 5 ans à compter de sa notification.

Elle est renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation, et notamment de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et dans le cas d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra relever de l'autorisation mentionnée à l'article L.313-1.

Article 4 :

La présente autorisation sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 6 :

Les caractéristiques de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) dédié à la prise en charge des Personnes Handicapées Vieillissantes seront répertoriées dans le fichier FINSS comme suit :

Gestionnaire : Association Les Cigales de Mirabel

Adresse : Mirabel 30170 POMPIGNAN
N° SIREN : 775 916 984
N° FINSS EJ : 30 000 0767

Etablissement : Etablissement Expérimental PHV Les Cigales

Adresse : Mirabel 30170 POMPIGNAN
N° SIREN : En cours
N° FINSS ET En cours 30 001 754 8

| Catégorie | Etablissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Capacité Installée |
|-----------|---------------|---|------------------------|--|--------------------|--------------------|
| 381 | EEPA | 935 activité des établissements expérimentaux | 11 hébergement complet | 702 personnes handicapées vieillissantes | 12 | 12 |

Article 7 :

Les caractéristiques de l'Ehpad Les Cigales seront modifiées dans le fichier FINSS comme suit :

Gestionnaire : Association Les Cigales de Mirabel

Adresse : Mirabel 30170 POMPIGNAN
N° SIREN : 775 916 984
N° FINSS EJ : 30 000 0767

Etablissement : EHPAD Les Cigales

Adresse : Mirabel 30170 POMPIGNAN
N° SIREN : 775 916 984 00013
N° FINSS ET 30 078 750 4

| Catégorie | Etablissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée | Capacité Installée |
|-----------|---------------|----------------------------------|------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------|
| 500 | EHPAD | 924 accueil pour personnes âgées | 11 hébergement complet | 711 personnes âgées dépendantes (PAD) | 37 | 37 |

Article 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 9 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, le Délégué Départemental du Gard et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Gard, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Gard.

Le 25 NOV 2016

Le Président du Conseil Départemental
du Gard



Denis BOUAD

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Monique CAVALIER
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-30-002

15-ARS - arrêté portant autorisation extension -SSIAD St Florent sur Auzonnet

15- arrêté portant autorisation d'extension de 5 places du Service de Soins infirmier à domicile (SSIAD) de St Florent sur Auzonnet, géré par la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM).

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté N° 2016- 1815

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places
du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de Saint-Florent Sur Auzonnet,
géré par la Caisse Autonome Nationale de Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants ;
- Vu** le code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-1034 du 30 août 2011 relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines, et notamment son article 76 prévoyant la dissolution des caisses régionales au 1er septembre 2011 et le transfert à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM) de leurs biens, droits et obligations dont elles sont devenues, à cette date, des services territoriaux ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- Vu** le schéma régional d'organisation médico-sociale du Languedoc-Roussillon ;
- Vu** le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en Languedoc-Roussillon ;
- Vu** l'arrêté n° 2009-55-15 du 24 février 2009 portant autorisation d'extension de 6 places du SSIAD Saint-Florent Sur Auzonnet géré par la CARMi du Sud Est ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;
- Vu** la demande d'extension non importante présentée par le directeur du SSIAD de Saint Florent sur Auzonnet auprès de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.ars.occitanie.sante.fr

Considérant que la demande d'extension de 5 places est inférieure au seuil prévu à l'article D.313-2 du CASF et ne relève pas d'une procédure d'appel à projet ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale dont il relève ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

Considérant que le projet est inscrit au PRIAC mentionné à l'article L.312-5-1 du CASF et présente un coût de fonctionnement, en année pleine, compatible avec le montant de la dotation fixée par les articles L.313-8 et L.314-3 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet cette autorisation ;

Sur proposition de Monsieur le Délégué Départemental du Gard :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'extension de capacité de 5 places du SSIAD de Saint Florent sur Auzonnet est autorisée.

La capacité totale du service est ainsi portée à **51** places.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation prend effet à compter du présent arrêté.

Elle sera réputée caduque si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté, conformément à l'article L313-1 du CASF ;

ARTICLE 3 :

Il est pris acte du changement de l'entité gestionnaire du SSIAD Saint Florent sur Auzonnet, opérée par le décret susvisé n° 2011-1034 du 30 août 2011 ayant dissous les caisses régionales au 1er septembre 2011, dont la CARMi SE, et transféré l'ensemble des biens, droits et obligations de ces caisses à la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (CANSSM), dont la CARMi SE est devenue, à cette date, un de ses services territoriaux ;

ARTICLE 4 :

Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CANSSM

77 avenue de Ségur
75 714 Paris Cedex 15

N° FINESS : 75 005 077 1

N° SIREN : 775 685 316

Service : SSIAD Saint Florent sur Auzonnet

La Cantonnade ; 30 960 Saint Florent sur Auzonnet

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

N° FINESS : 30 078 450 1
N° SIRET : 775 685 316 00439

| Catégorie | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée |
|--------------|------------------------------------|--------------------------------------|------------------------|--------------------|
| 354 SSIAD | 358 Soins infirmiers à domicile | 16 Prestation en milieu ordinaire | 700 Personnes âgées | 51 |

ARTICLE 5 :

L'aire géographique d'intervention du SSIAD reste inchangée et couvre les communes suivantes :

Barjac, Méjannes le Clap, Rivières, Rochegude, Saint Jean de Maruéjols et Avéjan, Saint Privat de Champclos, Tharoux, Bessèges, Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Rochessadoules, Les mages, Le Martinet, Molières – les Brousses, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Jean de la Valérisclle, le Saut du loup.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L 313-1 du CASF.

ARTICLE 7 :

L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification de l'autorisation initiale, et dans les conditions fixées par l'article 80 de la Loi du 02 janvier 2002, modifié par la Loi ASV du 30 décembre 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 8 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 9 :

La Directrice par intérim de l'Offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon et le Délégué Départemental du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Occitanie.

Le 30 NOV 2016


Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon et par délégation
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORIERSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-022

16-ARS - arrêté conjoint portant modification - EHPAD Guy Malé à Prades

16- arrêté conjoint portant modification de répartition des lits autorisés de l'EHPAD "Guy Malé" à Prades (66), et portant la capacité de l'établissement à 120 lits d'hébergement permanent par transformation de 15 lits d'hébergement temporaire.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par Mme la présidente du Département des Pyrénées Orientales -



Département des
PYRENEES ORIENTALES



Délégation Départementale
des PYRENEES ORIENTALES

**Arrêté conjoint portant modification de répartition des lits autorisés
de l'EHPAD « Guy Malé » à Prades (66),
et portant la capacité de l'établissement à 120 lits d'hébergement permanent
par transformation de 15 lits d'hébergement temporaire**

N°6904/2016

La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales

N° 2016-2410

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L312-1; les articles L.313-1 à L.313-7-3, et R.313-1 et suivants fixant les dispositions en matière d'autorisation de création, d'extension ou de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et D1411-3 et suivants ;
- VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- VU** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du CASF ;
- VU** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie, issue du regroupement des régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ;
- VU** le schéma régional d'organisation médico-sociale SROMS pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010/1780 du 23 décembre 2010 portant extension de capacité de 25 lits d'hébergement permanent, 20 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour de l'EHPAD Guy Malé, et portant sa capacité totale à 140 lits et places ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2012-1929 du 31 octobre 2012 portant réduction de la capacité de l'EHPAD « Guy Malé » à Prades par la transformation de 15 places d'accueil de jour en centre d'accueil de jour autonome pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales
24 Quai Sadi Carnot – 66009 PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.85.85.85 www.ledepartement66.fr

ARS Occitanie
Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales
12 boulevard Mercader B.P. 928 - 66020 - PERPIGNAN Cedex
Tél. : 04.68.81.78.00 - Fax : 04.68.81.78.78 –
www.ars.occitanie.sante.fr

VU l'arrêté ARS n°2016-1635, portant réactualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'Autonomie (PRIAC) pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon et pour la période 2016-2020 ;

VU la décision n°2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon – Midi –Pyrénées, modifiée par la décision n°2016-1221 en date du 26 août 2016 ;

VU la demande présentée par la directrice de l'établissement susvisé en date du 21 mars 2016 sollicitant auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de l'ARS Occitanie, la transformation de 15 places d'hébergement temporaire en 15 places d'hébergement permanent ;

VU la délibération n°2016-05 du 7 octobre 2016 du conseil de surveillance de l'hôpital local de Prades sollicitant la modification de répartition des modalités d'accueil dudit établissement par transformation des 15 places d'hébergement temporaire en 15 places d'hébergement permanent ;

Considérant que les modifications de capacité d'un établissement ne sont pas soumises à la procédure d'appel à projet lorsqu'elles n'entraînent pas d'extension de capacité supérieure à un seuil, ni de modification des missions ;

Considérant que la demande de transformation de 15 places d'hébergement temporaire en 15 places d'hébergement permanent n'induit aucun changement dans le fonctionnement de l'EHPAD « Guy Malé » à PRADES de nature à compromettre le respect des règles d'organisation et de fonctionnement minimales requises selon les dispositions de l'article L.313-4 du CASF ;

Considérant que cette transformation est compatible avec les objectifs fixés par les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, et le programme interdépartemental mentionné à l'article L. 312-5-1 du CASF dont l'établissement relève ;

Considérant que cette opération répond aux besoins identifiés de la population sur le territoire géographique de PRADES et est compatible avec le montant de la dotation régionale limitative prévue à l'art R314-4 du CASF ;

Sur proposition conjointe
du Délégué Départemental des Pyrénées-Orientales
et du Directeur Général Adjoint aux solidarités du Département

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La demande de transformation de 15 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Guy Malé » à PRADES en 15 places d'hébergement permanent, présentée par le conseil de surveillance dudit établissement, est acceptée.

ARTICLE 2 :

La répartition de la capacité de l'EHPAD « Guy Malé » à PRADES est ainsi modifiée :

- 120 lits d'hébergement permanent
- 5 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3 :

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

Gestionnaire : CH de PRADES
8 route de Catllar, BP 984
66501 PRADES CEDEX

N° FINESS Entité Juridique : 66 078 027 1
N° SIREN : 266 600 071

Etablissement : EHPAD «Guy Malé »
1 route de la Basse
66500 PRADES

N° FINESS établissement : 66 078 148 5
N° SIRET établissement : 266 600 071 00028

| Catégorie | Etablissement | Discipline | Mode de fonctionnement | Clientèle | Capacité autorisée |
|-----------|---------------|--|------------------------------------|------------------------------------|--------------------|
| 500 | EHPAD | 924 Accueil pour personnes âgées | 11 Hébergement complet internat | 711 Personnes âgées dépendantes | 120 |
| 500 | EHPAD | 657 Accueil temporaire pour personnes âgées | 11 Hébergement complet internat | 711 Personnes âgées dépendantes | 5 |

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale pour 80 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 5 :


Les recours contentieux contre la présente décision doivent parvenir au secrétariat du tribunal administratif compétent, dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6 :

La directrice par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon, le délégué départemental, le directeur général adjoint aux solidarités du Département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie, et au recueil des actes administratifs du Département des Pyrénées-Orientales.

Le 25 NOV 2016¹

La Présidente du Département
Sénatrice



Hermeline MALHERBE

La Directrice Générale



Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-023

17-ARS -arrêté fixant les recettes d'assurance maladie
FIR 2016-CHU Montpellier

*17-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2052

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Coordination des parcours de soins en cancérologie » : **70 000 €** (Compte d'Imputation N°2.1.3 Coordination des parcours de soins en cancérologie volet libéraux),
- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **52 344,79 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2016


LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER

Article 4 :
La Direction de l'Ordre des Soins et de l'Autonomie par infirmiers des Montpellier, la responsabilité de la
délégation hospitalière de l'État et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire
de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au Journal des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2016

LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
Mickael TAVALLER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-014

18-ARS -arrêté fixant recettes FIR 2016- d

*18-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM).
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2064

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

ARRETE

EJ FINESS : 340780493
EG FINESS : 340000207

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **78 000 €** (Compte d'imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé.


Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur Général de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 24 novembre 2016


pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Luc-Rossignon-Mic-Pyrénées
Directeur général adjoint
Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Article 4

La Direction de l'Offre de Soins et de l'Admission parvient à Montpellier, la Responsable de la
désignation départementale de l'hébergement et le Directeur Général de l'Institut Régional de Santé de
Montpellier (IRS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 24 novembre 2016



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-015

19-ARS -arrêté fixant recettes FIR 2016 - Clinique le Parc
à Castelnau le Lez

*18-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional de la Clinique du Parc à Castelnau le Lez.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2063

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez pour la Clinique du Parc à Castelnau le Lez,

ARRETE

EJ FINESS : 340000280
EG FINESS : 340780667

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique du Parc à Castelnau le Lez est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « amélioration de l'offre » : **107 716 €** (Compte d'Imputation N°4.2.7 Amélioration de l'offre),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique du Parc à Castelnau le Lez et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 24 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Article 4
La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérêt site Montpelliérain est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 24 novembre 2015

LA DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
La Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérêt



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-016

20-ARS - arrêté fixant recettes FIR - Clinique Saint Louis
à Ganges

*20-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional à la Clinique Saint Louis à Ganges.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2062

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional à la Clinique Saint Louis à Ganges

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Union Languedoc Santé à Montpellier pour la Clinique Saint Louis à Ganges,

ARRETE

EJ FINESS : 340008150
EG FINESS : 340780717

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé à la Clinique Saint Louis est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de l'Aide à la Contractualisation « Autres aides à la contractualisation » : **17 063 €** (Compte d'Imputation N°4.2.5 Autres aides à la contractualisation),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Union Languedoc Santé à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 24 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Article 4 :

La Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie par Intérim sera Montpelliéraine et chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 24 novembre 2016

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
La Direction de l'Ordre de Soins et de l'Autonomie
par intérim

Christine LAMBERT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-024

21-ARS -Arrêté attribuant crédits recettes FIR 2016 Unités
Cognitivo-Comportementale- CHU Montpellier

*21-arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2016 pour
le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités
Cognitivo-Comportementale allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 – 2074

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une dotation de **1 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires).

Cette dotation vise à financer la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1^{er} (factures acquittées).

Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-025

**22-ARS - Arrêté attribuant crédits FIR 2016 Unités
Cognitivo-Comportementale- CHU Nîmes**

*22-arrêté attribuant des crédits au titre du Fonds d'intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale allouée au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 2075

Attribuant des crédits au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2016 pour le financement de la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale allouée au :

Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

EJ FINESS : 300780038

EG FINESS : 300782117

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2011-221 du 28 février 2011 portant diverses dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

ARRETE

Article 1^{er} :

Une dotation de **1 500 €** est allouée pour l'exercice 2016 au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes au titre du Fonds d'intervention Régional (Compte d'imputation SIBC N°4.1.1 Frais de conseil, de pilotage et d'accompagnement de la mise en œuvre des actions visant à améliorer la performance des structures sanitaires).

Cette dotation vise à financer la participation à la modélisation des activités flash dans les Unités Cognitivo-Comportementale.

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs de la dotation visée ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'utilisation de la subvention à l'Agence par la présentation des pièces attestant des dépenses visées à l'article 1^{er} (factures acquittées).

Article 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

Article 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour le bénéficiaire.

Article 5 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de l'Hérault et la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 25 novembre 2016

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

Manique CAVALIER

Dr Jean Jacques MORFOISE
Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
10, rue de la République
31000 Toulouse
Tél. 05 61 21 21 21
Fax 05 61 21 21 22
www.ars-occitanie.fr

